

Entreprise et numéro client : VENTILA BLOC
Date d'audit : 02/09/2025
Durée de l'audit : 1 Jour
Périmètre : 42 rue Jean Allemane - 93430 Villeteuse
Auditeur : Laurent PACE

Nb	Statut
5	Conforme
4	Non Conforme (NC)
0	Non Applicable (NA)

PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE PREVENTION (Art. D. 541-361)	Conforme	Non Conforme	NA	Commentaires : constats, documents analysés, lieux/zones audités...
Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.	Conforme			La société présente 3 types de granulés : * une catégorie de MP en poudre * une catégorie de MP en bille * les copeaux de découpe sous forme de petites à grosses particules de plastiques Il a été constaté à l'extérieur du bâtiment, la présence de filtres sur la plupart des grilles situées dans des zones à risques permettant d'éviter les granulés de se déverser dans les canalisations des eaux pluviales. Il a été constaté que les filtres sont adaptés aux types de MP présentes dans la zone (poudre ou bille). Il a été constaté dans les ateliers de production, quelques granulés au sol soit sous forme de poussière, soit de copeaux de plastiques. Ceux-ci sont peu répandus, ramassés et déposés dans des sacs poubelles et placés dans la benne de tout-venant et récupérés par le prestataire PAPREC.
Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.		Non Conforme		Des Kits GPI ont été mis en place dans les zones à risques et placés à divers emplacements, pour pouvoir intervenir rapidement. Il a été constaté que certaines zones sont propres, notamment les zones des silos ne présentant pas de granulés susceptibles de polluer l'environnement extérieur. Il a été constaté à l'extérieur dans la zone de découpe (scie sabre), la présence de copeaux de plastique de tailles variées et présentant un risque de pollution. La grille rectiligne d'évacuation des eaux pluviales ne dispose pas de filtre et des copeaux plastiques ont été constatés en limite de propriété à même la terre (voir photos). Une action a été demandée par la direction du site, pour assurer l'activité de découpe à l'intérieur de l'atelier et non plus à l'extérieur.
Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.	Conforme			Les filtres et les Kits GPI constatés permettent de valider qu'ils sont adaptés aux dimensions des granulés. Une instruction est rédigée sur la pose et le nettoyage des filtres du 01/08/2025. Les filtres des grilles sont nettoyés au moins une fois/semestre ou lors de forte pluie.
PROCÉDURES (Art. D.541-362)	Conforme	NC	NA	Commentaires : constats, documents analysés, lieux/zones audités...
Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont établies. Ces procédures sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents. Elles visent à :				
a) Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;		Non Conforme		Les granulés sont transportés dans des citernes et déversés dans des silos. L'analyse de risque n'est pas complète et ne fait pas ressortir les zones à risques. Le plan de l'entreprise ne présente pas le détail de toutes les zones à risques et toutes les grilles de récupération des eaux pluviales susceptibles de récupérer des granulés. Il existe cependant, un tableau de gestion des granulés plastiques avec un plan du réseau des eaux pluviales qui amène au séparateur des hydrocarbures. Un affichage est prévu des zones à risque. L'affichage des emplacements des kits (pelle et balai) est réalisé pratiquement dans toutes les zones (sauf atelier des petites pièces de rotomoulage) mais pas toujours de façon pragmatique (affichage dans un emplacement ne permettant pas de placer la pelle et le balai à proximité de l'affichage, notamment pour l'atelier des grosses pièces de rotomoulage).
b) Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ;		Non Conforme		Pas de big bag constaté sur le site. Une action est en cours pour les transporteurs afin de finir le protocole de chargement et de déchargement avec les spécifications en lien avec les GPI et la communication de ce protocole aux transporteurs.
c) Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;	Conforme			Les granulés plastiques répandus au sol sont ramassés et déposés dans des sacs poubelles et placés dans la benne de tout-venant et récupérés par le prestataire PAPREC. La fréquence de nettoyage est adaptée compte tenu du peu de granulés au sol en production. Une procédure est en place en cas de déversement accidentel de granulés plastiques industriels et date du 17/10/2023.

d) Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;	Conforme		Il n'a pas été constaté la présence de bassin de rétention pour les eaux d'incendie. Une instruction du 01/08/2025 pour le nettoyage du local Microniseur est réalisé au moins 1 fois/semaine. Les abords du site sont propres et exempt de granules (excepté la zone découpe à l'extérieur). Présence d'un séparateur d'hydrocarbures (zones de stationnement des véhicules) avec un nettoyage régulier annuel.
e) Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;		Non Conforme	Une application Bluekango permet d'inventorier les équipements présentant un risque GPI et une maintenance adaptée pour s'assurer régulièrement du bon état de leur fonctionnement. Cependant, certains équipements n'apparaissent pas tels que le microniseur et les canalisations des vis sans fin des silos pour s'assurer de l'absence de fuite. Surveillance et maintenance des équipement réalisés parla maintenance et le prestataire (broyeur, chariots élévateurs, etc.).
f) Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site ;	Conforme		Une instruction est formalisée concernant l'utilisation du Kit antipollution GPI. La formation, sensibilisation réalisée pour le personnel sur les GPI a été démontrée via des feuilles d'émargement. Il reste cependant à clarifier où doivent être stockés les déchets de granules (benne tout-venant ou plastique). Pour les nouveaux arrivants, il est prévu d'intégrer dans le module de sensibilisation, les consignes pour les GPI.
g) Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	Conforme		Un audit sur site permet de vérifier que les consignes sont bien respectées et ceci 1 fois/semestre avec une grille d'audit dont la dernière date de juillet 2025. La grille d'audit ne précise pas cependant les zones auditées.
Conclusion de l'audit : Des dispositions sont en cours pour se mettre en conformité, mais les actions à ce jour, ne sont pas finalisées. Le principale risque reste l'activité de découpe à l'extérieur du bâtiment qui présente un risque de pollution environnementale.			Résultat de conformité en %
			55,56